

Séance du 13 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars 2023 à 20h30 - les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de réunion de la CCBI à Le Palais, sous la présidence de Pierre-Paul AUBERTIN.

DDD

• MEMBRES PRESENTS

- Collège des élus : JL. GUENNEC, N. SOULIER, G. CHATELAIN, R. JUHEL, V. LE BIHAN, H. JUGEAU, D. ROUSSELOT, S. LUCAS, M. THUILLIER.
- Collège des professionnels : PP. AUBERTIN, L. CLEMENT, F. DESARD, C. LEBORGNE, N. LENOBLE, S. MAUGER.
- Collège des personnalités qualifiées : P. PAINVIN.

• MEMBRES REPRESENTES

- Collège des élus : T. GROLLEMUND donne pouvoir à PP. AUBERTIN ; K. LE PORT donne pouvoir à S. LUCAS
- Collège des professionnels : /
- Collège des personnalités qualifiées : D. GUEGAN donne pouvoir à H. JUGEAU

• MEMBRES ABSENTS

- Collège des élus : /
- Collège des professionnels : D. MICHAUD, M. LE POETVIN
- Collège des personnalités qualifiées : /

Également présents : J. FROGER – Directeur par intérim de l'office de tourisme
G. PAILLET – Adjointe de direction de l'Office de tourisme

Nombre de conseillers
> en exercice : 21
> présents : 16
> votants : 19
Date de convocation :
le 6 mars 2023

Délibération n° 2023-03-13-001

Ressources humaines : Avenant N°1 à la convention de Mise à Disposition de Fonctionnaire entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme, pour assurer la direction par intérim

Le 31/01/2023, le Comité de Direction de l'Office de tourisme approuvait la mise en place d'une convention de mise à disposition de fonctionnaire de la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer à l'Office de tourisme (Cf. Délibération n°2023-01-30-002).

Considérant les difficultés effectives de recrutement d'un.e directeur.ice de l'Office de Tourisme, malgré la procédure de recrutement en cours, la mise à disposition de Julien FROGER sur la fonction de directeur par intérim est amenée à se prolonger sur une durée indéterminée plus importante que celle prévue à la signature de la convention de mise à disposition.

De plus, le temps de mobilisation de Julien FROGER s'avère plus contraignant qu'estimé à la convention.

Ces éléments amènent aujourd'hui la Communauté de Communes à reconsidérer les conditions de remboursement de charges de rémunération supportée par elle. En conséquence, l'avenant proposé à l'approbation du Comité de Direction de l'Office de tourisme vise à modifier les articles 2 et 5 de la convention de mise à disposition de la manière suivante :

Article 2 : durée de la mise à disposition

Le présent article modifie la dernière phrase de l'article 2 de la convention de mise à disposition de fonctionnaire entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme signée le 31 janvier 2023, ainsi :

Le temps mensuel de mise à disposition est de 35 heures par mois pour Monsieur Julien FROGER.

Article 5 : Prise en charge financière/remboursement

Le présent article modifie le premier paragraphe de l'article 5 de la convention de mise à disposition de fonctionnaire signée le 31 janvier 2023, ainsi :

L'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer rembourse le montant des rémunérations et des charges sociales versées par la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer ainsi que des charges résultant du traitement de l'agent, des indemnités et des allocations médicales et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident imputable à ce titre et l'allocation temporaire d'invalidité. Ce remboursement inclus les charges indirectes de fonctionnement directement imputables à la mise à disposition consentie.

Il en résulte le versement par l'Office de Tourisme à la Communauté de Communes sur présentation d'un titre de recette du remboursement forfaitaire mensuel de 1 640 €, à compter du 1^{er} mars 2023 et jusqu'à nomination d'une direction. Ce montant pourra être proratisé au regard d'une durée mensuelle d'intérim incomplète sur le mois de nomination d'une direction.

Les autres articles de la convention de mise à disposition de fonctionnaire entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme signée le 31 janvier 2023, restant inchangés.

Décision du Comité de Direction :

Le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le directeur à signer Avenant N°1 à la convention de Mise à Disposition de Fonctionnaire entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme, pour assurer la direction par intérim.

Fait à Le Palais, le 15 mars 2023

Pierre-Paul AUBERTIN
Président du COmité de DIREction de l'EPIC
Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer

